

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 03 février 2016

Présents : Mmes Beaumatin, Guérout, Vrignon, Mrs Cousset, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mmes Goncalves, Guiet, Veubret, M. Massé.

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 17 décembre 2015 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ;
2. Personnel Communal : CAE ;
3. Personnel Communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du Centre de Gestion ;
4. Personnel Communal : Régime Indemnitaire ;
5. Bilan 2015 et Projets Investissement 2016 ;
6. Cimetière Communal :
 - 6.1. Création d'un espace cinéraire
 - 6.2. Création d'un ossuaire
 - 6.3. Reprise de concessions
7. Prestation de contrôle DEC (Défense Extérieure Incendie) ;
8. Projet Éolien de la commune de Saint-Loup ;
9. Révision du PLU de Torxé ;
10. Péage du Pont d'Oléron ;
11. Questions Diverses.

1. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au Conseil Communautaire du 11 juin 2015 au cours duquel les statuts de la Communauté de Communes ont été débattus et adoptés, également par les communes à la majorité qualifiée, un temps de travail a été réalisé avec les services de la Préfecture.

De façon concertée avec M. le Préfet, il a été soumis à nouveau au vote du Conseil Communautaire en séance du 15 décembre 2015 une version modifiée des statuts de la communauté afin que ses premières fondations statutaires soient en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, la nouvelle composition communale du territoire qui interviendra au 1er janvier 2016 et le retrait de différentes mentions devenues non obligatoires.

Il s'agit d'une régularisation de la forme et non du fond. Toutes les compétences ayant fait l'objet d'un vote et validées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ont été reprises dans cette nouvelle version.

Les mentions ne devant plus figurer dans les statuts (composition du bureau, composition de l'assemblée communautaire, mentions relatives aux annexes et à l'intérêt communautaire) ont été retirées.

Pour faire suite à la loi NOTRe parue en date du 7 août 2015, deux compétences auparavant optionnelles ont été introduites dans le bloc de compétences obligatoires (Aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets ménagers).

De plus il convient de prendre acte de la création de la commune nouvelle d'Essouvert modifiant ainsi la composition de la Communauté de Communes qui passe de 112 communes membres à 111 communes à compter du 1er janvier 2016.

M. le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés) ;

AUTORISE le Maire à signer les statuts modifiés.

2. Personnel Communal : CAE

M. le Maire rappelle que par délibération du 09 juillet 2015, le Conseil a créé un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » à compter du 1er août 2015, pour une durée hebdomadaire de travail de 22h. Ce contrat arrive à échéance le 02 avril 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler cet emploi dans le cadre d'un Contrat Emploi pour une durée de huit mois soit du 03 avril 2016 au 02 décembre 2016.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 22 Heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir ainsi que le contrat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget au compte 64162.

3. Personnel Communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du Centre de Gestion

M. le maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres d Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article Unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. cette démarche peut être entreprises par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du Travail - Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie /Longue durée, Maternité - Paternité - Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité - Paternité - Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

4. Personnel Communal : Régime indemnitaire

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (Prime de Fonction et de Résultat: Secrétaire de Mairie - Indemnité d'Administration et de Technicité : Agent Technique), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de présenter à l'avis du Comité Technique compétent conformément à l'article 33 de la loi 84-53 du 26/1/1984 qui prévoit la consultation de cet organisme pour les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, les propositions relatives à la mise en place du RIFSEEP.

5. Bilan 2015 et Projets Investissement 2016

Des devis ont été sollicités pour :

- Aménagement d'un jardin du Souvenir : Devis PF Colin retenu (3 330,00 € HT)
- Aménagement d'un ossuaire et d'un caveau provisoire : Devis PF Colin retenu (2 570,00 E HT)
- Remplacement des huisseries à la mairie :

Un dossier de demande de subvention devra être déposé pour :

- Aménagement de l'Aire de Loisirs et mise en place de bordure de trottoirs. M. Pelletier Michel de la Cdc doit présenter un projet.

Une étude est en cours pour :

- Travaux de revêtement de voirie
- Création et/ou curage de fossés
- Parking Local des Associations
- Remplacement du tracteur

6. Cimetière Communal

6.1. Création d'un espace cinéraire

En raison notamment du nombre croissant de demandes concernant la dispersion des cendres, M. le Maire propose de consacrer un emplacement d'environ 8ml à gauche de l'entrée du nouveau cimetière pour aménager un jardin du souvenir.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création d'un jardin du souvenir ;

DÉCIDE de retenir la proposition des Pompes Funèbres COLIN pour un montant HT de 3 076,00 €

Les crédits seront inscrits au budget Opération 76.

6.2. Création d'un ossuaire

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon, M. le Maire propose d'aménager un ossuaire.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises pour aménager un ossuaire comprenant le creusement et la pose de 3 fosses ainsi que la construction d'un caveau provisoire comprenant une fosse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire ;

DÉCIDE de retenir la proposition des Pompes Funèbres COLIN pour un montant HT de 2 570,00 €

Les crédits seront inscrits au budget Opération 76.

6.3. Reprise de concessions

M. le Maire expose que pour la bonne administration des cimetières, il est nécessaire de recenser les concessions apparemment abandonnées.

Il rappelle que le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies :

a) Les conditions de temps (art. R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

b) Les conditions matérielles (art. L 2223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon. Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par des plantes parasites ... par exemple.

La commission cimetière est chargée de faire l'inventaire du cimetière afin de réaliser un plan conforme à la législation funéraire. Il sera consultable à la mairie.

Les propriétaires des concessions dont le nom de la famille est inexistant seront recherchés. Nous allons avoir besoin de la mémoire de nos anciens pour nous aider à rassembler le maximum d'informations (inoccupation d'un emplacement, nombre de cercueils dans un caveau, le nom du propriétaire d'une concession, nom d'une personne inhumée).

7. Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Incendie)

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire et que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune.

Vu le décret du 27 février 2015 (publié le 1er mars 2015) relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenances et contrôles réguliers. Ces tâches pourront être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieur Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 Décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

M. le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

8. Projet Éolien de la Commune de Saint-Loup

M. le Préfet par courrier et arrêté du 15 décembre 2015, nous a informé de l'ouverture d'une enquête publique, du 12 janvier 2016 au 11 février 2016, pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup de Saintonge composé de 4 machines de puissances unitaires de 2,5 MW.

Le Conseil Municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

ÉMET un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup de Saintonge.

9. Révision du PLU de TORXÉ

Par délibération du 09 décembre 2015, la commune de Torxé a prescrit sur l'ensemble de son territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

NE SOUHAITE PAS être consulté au cours de l'élaboration de ce projet.

10. Péage du Pont d'Oléron

Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014 la demande au Conseil départemental de l'institution d'un droit départemental de passage et c'est maintenant au Conseil Départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Considérant que l'Institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,

Considérant la motivation exprimée par le président de la communauté de commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental payé par les usagers du pont, les résidents oléronnais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de l'état à la collectivité d'Oléron,

Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique et s'apparente à un retour de l'octroi,

Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de la Charente-Maritime,

Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impacte de la mise en place d'un péage sur ces relations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DEMANDE au Conseil départemental de ne pas instituer le Droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron

11. Questions Diverses

* Repas des Aînés : Présentation des menus et choix du traiteur.

* Terrain "La Rangée" : La commune souhaite que ce terrain reste à destination agricole et la SAFER doit exercer son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND